



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DE L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) DANS LA COMMUNAUTE DE NOUADHIBOU (MAURITANIE)» DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROMOPECHE, FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE EN COOPERATION DELEGUEE AVEC L'AGENCE ESPAGNOLE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT (AECID), ET MIS EN ŒUVRE, PAR L'INTERMEDIAIRE DE TRAGSA MAURITANIE.

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions techniques pour l'adjudication de L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) DANS LA COMMUNAUTE DE NOUADHIBOU (MAURITANIE)».

Ce cahier des charges, ainsi que le cahier des clauses administratives particulières, régissent la passation du marché, son contenu et ses effets, conformément aux dispositions de la loi n° 9 du 9 novembre 2017, qui transpose en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil n° 2014/23/UE et n° 2014/24/UE, du 26 février 2014 (ci-après LCSP).

Ces conditions s'appliqueront à l'ensemble du service et seront contrôlées et évaluées par le personnel technique de Tragsa. La présentation de la proposition par le soumissionnaire implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les clauses de ce cahier des charges et des spécifications techniques, sans exception ou réserve.

2. OBJET DU MARCHÉ :

L'objet du marché est la réalisation de toutes les installations associées à L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE), Nouadhibou, Mauritanie, conformément aux spécifications techniques contenues dans ce document.

Nature du marché : Il s'agit d'un contrat de travaux de construction régi par l'article 13 de la loi espagnole sur les contrats du secteur public (loi n° 9/2017 du 8 novembre)



Langue de travail : L'offre doit être rédigée et soumise en français. La langue de travail est le FRANÇAIS. Tous les documents et les annexes associées doivent être soumis en FRANÇAIS.

Lieu de travail : Le lieu de travail sera exactement pour les TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) Nouadhibou (Mauritanie).

3. Contexte.

3.1. Programme Promopêche

En Mauritanie, le secteur de la pêche constitue un des principaux moteurs de croissance économique du pays et c'est un secteur d'activité avec un grand potentiel de rentabilité et de capacité à intégrer les chaînes de valeur mondiales et d'augmenter les possibilités d'emploi, notamment chez les jeunes.

Le programme PROMOPECHE, financé par l'Union européenne en coopération déléguée avec l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), met en œuvre, par l'intermédiaire de TRAGSA Mauritania, le projet dénommé « Promotion de l'emploi et amélioration des conditions de vie des pêcheurs artisanaux côtiers, jeunes et femmes aux alentours des espaces naturels protégés, secteur nord de Mauritanie » qui poursuit trois objectifs spécifiques :

OS 1. Maintenir la capacité génératrice d'emploi du secteur de la pêche artisanale, à travers une approche d'exploitation durable des ressources et des réductions des pertes post-capture.

OS 2. Améliorer les conditions de formation des institutions mauritaniennes sur la conservation et l'exploitation responsable de la zone de pêche.

OS 3. Sensibiliser la population sur une pêche plus responsable et durable.

Le programme Promopêche prévoit L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE



MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) DANS LA COMMUNAUTE DE NOUADHIBOU (MAURITANIE)».

3.2. Emplacement

Les travaux de EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) seront exécutés à Nouadhibou, région de Nouadhibou.

Pays : MAURITANIE

Région : NOUADHIBOU

Ville : Nouadhibou.

3.3. Projet technique constructif

Le Projet technique et constructif qui régira L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE), a été spécifiquement élaboré pour procéder à la définition technique, architecturale et constructive de cette construction, dans le cadre du Programme Promopêche.

Ce projet, appelé « **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE)**», a été élaboré par la société FALCON CONSULTORES, siégeant à Nouadhibou, en Mauritanie, qui sera chargée de fournir un soutien technique au projet et de résoudre les doutes éventuels.

Le projet a déjà été approuvé techniquement et servira de document technique régissant les travaux. En outre, les permis nécessaires sont également disponibles pour commencer l'installation de l'équipement. Les travaux sont donc prêts à commencer dès que possible.

Tous les documents qui composent le projet, publiés en annexe du présent cahier des charges, ont force exécutoire et correspondent au script suivant :



- 01 Mémoires Descriptives
- 02 Clauses Techniques
- 03 Budget
- 04 Plans
- 05 Vues 3D
- 06 Délai d'Execution
- 07 Plan Sécurité et Santé
- 08 Plan Contrôle Qualité
- 09. Plan de Gestion des Déchets
- 10 Annexe Photographique
- 11 Fiches Techniques divers matériaux

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Toutes les caractéristiques techniques seront également celles décrites dans le projet de construction « EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE)» accompagnant ce document.

Ce projet définit techniquement la construction et tous les équipements (PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAMBRE FROID, BASSE TENSION ET GENIE CIVIL) avec un niveau de détail suffisant pour que sa construction soit possible.

4.1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA CONSTRUCTION

4.1.2. INSTALLATIONS DE PLOMBERIE ET SANITAIRES.

Réhabilitation en général des réseaux d'eau et d'égouts y compris toutes sortes d'équipements nécessaires

4.1.3. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION INDUSTRIELLE.



PROMOPÊCHE
Promotion de l'emploi décent et de la
pêche artisanale durable en Mauritanie



Une chambre de stockage de produits frais est nécessaire, adapte selon besoin actuel de chaque marche , pour une température positive, avec une température moyenne d'entrée 5 °C.

4.1.4. INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Réhabilitation des réseaux électriques incluant les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Installation d'un groupe électrogène dimensionné pour la puissance minimum nécessaire selon les équipements principaux de chaque marche.

La distribution générale doit être réalisée en câble de type 0,6-1 kV/RZ1-K, avec les sections correctes d'après les calculs et les schémas unifilaires du projet, qui sont inclus dans l'annexe respective.

La distribution basse tension est réalisée dans les bâtiments inclus dans ce projet, en fonction de la zone concernée, comme suit :

Du tableau principal à chaque tableau secondaire basse tension, puis à partir de ceux-ci, il sera distribué le courant électrique sera distribué à chaque récepteur, à travers le conduit de type grille-tray de taille appropriée ou sous le tuyau en PVC pour les fournitures aux points de consommation finale.

4.1.5. INSTALLATION GENIE CIVIL.

- ✓ Le nettoyage et l'entretien de la faïence en céramique existants sont prévus, y compris le changement des pièces endommagées.
- ✓ Réparation et réhabilitation des étals en incluant des matériaux plus durables et hygiéniques au niveau des surfaces. (Voir détail dans les plans).
- ✓ La construction d'un plancher en béton selon indication du plan et marche spécifique.
- ✓ Etanchéité sera fait sur la dalle en béton armé située sur le toit.
- ✓ Réparation des revêtements endommagés des colonnes et des poutres.
- ✓ Réparation du revêtement en général.
- ✓ Application de peinture acrylique haute résistance à l'humidité et au lavage au niveau des plafonds, murs, poutres et colonnes, étals, et toutes surfaces en général RAL selon plans. Peinture glycérophtalique mat sur mur intérieurs, extérieurs, étals et plafonds.
- ✓ Changement de toutes les portes et renouvellement des fenêtres du bâtiment.
- ✓ Construction de trottoirs extérieurs.



4.1.6. NORMES ET EXIGENCES

Toutes les réglementations applicables à EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) doivent être respectées, en particulier et sans s'y limiter, les réglementations et exigences suivantes doivent être prises en compte :

- **LE RESPECT DES RÈGLES D'URBANISME :**

EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) seront réalisées dans le strict respect des codes et règlements en vigueur. Ainsi, tout projet d'urbanisme est soumis au respect du Code de l'Urbanisme élaboré par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (M.H.U.A.T.) en vertu de la loi n° 2008-07 du 17 mars 2008 portant Code de l'Urbanisme.

- **LE RESPECT DES NORMES TECHNIQUES :**

Conformément aux NORMES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION - ACTES RÉGLEMENTAIRES : DÉCRET n° 2007-205 du 27 novembre 2007 portant approbation du règlement général de la construction au CHAPITRE II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION.

Les textes normatifs suivants sont considérés comme des documents techniques contractuels, auxquels doivent se référer les matériaux, les équipements et les conditions d'exécution des travaux prévus dans le présent contrat :

- REBT-2002 : Réglementations électrotechniques de basse tension et instructions techniques complémentaires.
- UNE-HD 60364-5-52 : Installations électriques de basse tension. Sélection et installation des équipements électriques. Canalisations.
- UNE 20434 : Système de désignation des câbles.



- UNE-EN 60898-1 : Disjoncteurs pour installations domestiques et commerciales et analogues pour la protection contre les surintensités.
- Projet de construction pour les TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON
- UNE-EN 60947-2 : Appareillage de commutation à basse tension. Disjoncteurs.
- UNE-EN 60269-1 : Fusibles basse tension.
- UNE-HD 60364-4-43 : Protection pour assurer la sécurité. Protection contre les surintensités.
- UNE-EN 60909-0 : Courants de court-circuit dans les réseaux électriques triphasés alternatifs. Calcul des courants.
- UNE-IEC/TR 60909-2 : Courants de court-circuit dans les systèmes à courant alternatif triphasé. Données sur les équipements électriques pour le calcul des courants de court-circuit.
- N.F.P. 20.301 - Méthodes d'essais des fenêtres
- N.F.P. 20.302 - Caractéristiques des fenêtres
- N.F.P. 24.101 - Terminologie des menuiseries métalliques
- N.F.P. 24.301 - Spécifications techniques des fenêtres et portes
- N.F.P. 24.351 - Protection contre la corrosion et préservations des états de surfaces
- N.F.P. 50.710 - Aluminium et alliages
- N.F.P. 91.450 - Traitement des surfaces
- NF P 74-201-2 (CCS).

- **AUTRES EXIGENCES :**

1. Utilisation, de manière à ce que la disposition et les dimensions des espaces et l'aménagement des installations facilitent la bonne exécution des fonctions prévues.
2. Accessibilité, afin que les personnes à mobilité réduite et celles qui ont besoin de communications puissent accéder et circuler dans les conditions prévues par la réglementation spécifique.
3. Sécurité d'utilisation, afin que l'utilisation normale de tous les équipements et mécanismes ne présente pas de risque d'accident pour les utilisateurs.



4. Sécurité en cas d'incendie, afin de permettre aux occupants d'évacuer les marches en toute sécurité, de limiter la propagation de l'incendie dans le bâtiment lui-même et dans son voisinage immédiat, et de permettre l'intervention des équipes habilitées de secours et anti-incendies.
5. L'hygiène, la santé et la protection de l'environnement, afin d'obtenir des conditions d'hygiène et d'étanchéité acceptables à l'intérieur du bâtiment et de ne pas dégrader l'environnement dans ses abords immédiats, en assurant une gestion appropriée de tous les types de déchets.

- **NORMES DE QUALITÉ**

Le projet est régi par les normes françaises spécifiées pour les différentes catégories de travail, qui pourraient toutefois être remplacées par d'autres normes en vigueur dans l'un des États membres de l'Union européenne, sous réserve d'être d'un niveau égal ou supérieur.

Les matériaux utilisés et l'exécution des travaux doivent répondre aux conditions techniques définies par les lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires en vigueur pour tous les travaux, notamment :

- La loi n° 2008-07 du 17 mars 2008 portant code de l'urbanisme ;
- Loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement et ses décrets d'application n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 sur l'EIE ;
- La loi n° 2010-042 du 21 juillet 2010 relative code d'hygiène ;
- La loi n° 2004-017 du 6 juin 2004 portant code du travail ;
- Le Décret 2002-08 du 12/02/2002 portant code des marchés publics ;
- Spécifications du CSTB ;
- Les règles publiées par l'A.F.N.O.R. ;
- Tous les documents R.E.E.F., en particulier les normes, les documents techniques unifiés ;



4.2. PLANIFICATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.2.1. Programme de travail

Le délai d'exécution des travaux commencera à courir à partir de la date de notification de l'acte de piquetage et de commencement des travaux, et sera prolongé pour une période de **cinq mois (5) mois**, selon le calendrier détaillé d'exécution des travaux inclus dans le projet détaillé ci-dessous.

Ce délai est établi comme le temps maximum pour l'exécution des travaux, qui ne peut en aucun cas être dépassé.

4.2.2. Le certificat de piquetage et de début des travaux

Le début effectif de l'exécution des travaux est formalisé au moyen d'un document écrit intitulé « Certificat de piquetage et de début des travaux ». Le certificat de piquetage et de début des travaux doit remplir 5 conditions essentielles afin de pouvoir démarrer les travaux :

- 1.- Que l'adjudicataire dispose d'une copie complète du projet d'exécution établi pour L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) et sur la base duquel le permis de construire municipal a été accordé.
- 2.- Que l'adjudicataire ayant procédé au piquetage de toutes les installations dont la réalisation est prévue, le directeur de l'exécution des travaux ayant vérifié ledit piquetage et le directeur des travaux ayant vérifié la documentation incluse dans le projet, il n'existe aucun d'obstacle qui empêcherait le démarrage et le développement des travaux.
- 3.- Que l'adjudicataire dispose d'un exemplaire du plan de santé et de sécurité pour les travaux, qu'il en a connaissance et qu'il a été approuvé par le coordinateur de la santé et de la sécurité avant l'exécution des travaux.
- 4.- L'adjudicataire déclare qu'il est en mesure de démarrer les travaux prévus dans le contrat.



5.- Fixer le début des travaux à une date à déterminer par tous.

Une fois le certificat de piquetage signé, les travaux peuvent commencer après avoir vérifié que tous les agents concernés sont au courant de la situation et sont d'accord.

4.2.3. Protection des matériaux sur le site

Les matériaux contenus sur le chantier, qu'ils soient stockés ou installés, sont sous la responsabilité de l'adjudicataire jusqu'à la réception provisoire des travaux d'installation. Il devra donc fournir les moyens nécessaires à leur protection, tant pour prévenir leur détérioration que leur disparition.

Les matériaux doivent être protégés des chocs et de l'humidité. Un soin particulier doit être apporté aux matériaux les plus fragiles et délicats, qui doivent être spécialement protégés.

4.2.4. Nettoyage des chantiers de construction

L'adjudicataire devra veiller à ce que toutes les zones où il travaille soient bien rangées et propres, en laissant le site libre de tout déchet à la fin de chaque journée. L'adjudicataire récupèrera les matériaux qui n'ont pas été installés pendant la journée de travail et les conservera dans son entrepôt jusqu'au lendemain. À la fin des travaux, l'adjudicataire devra nettoyer soigneusement toutes les zones de travail comme condition préalable à la réception.

4.2.5. Installations

L'adjudicataire est responsable de tous les matériaux fournis et des travaux exécutés jusqu'à la livraison et la réception. Tous les équipements et matériaux doivent être de la plus haute qualité et conception actuellement sur le marché.

Tous les équipements et matériaux doivent être installés conformément aux instructions du fabricant, dans la mesure où elles ne contredisent pas les dispositions de la présente spécification. Il s'agit notamment de contrôler et de vérifier que les matériaux à installer sont conformes aux caractéristiques spécifiées dans les catalogues des fabricants.



En cas de contradiction entre eux, la société TRAGSA déterminera leur validité, pouvant exiger de l'adjudicataire la modification des équipements non conformes aux exigences du catalogue et leur remplacement par d'autres qui le sont, aux frais de l'installateur.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur devra procéder aux tests de fonctionnement des différentes installations en vue de leur réception préalable et procéder ensuite à l'essai général de fonctionnement et de mise en route des installations, qui conditionnera la réception provisoire des travaux.

4.3. FORMULAIRE DE MESURE ET D'ATTESTATION D'OUVRAGE

Chaque mois, la société TRAGSA émettra une certification avec l'état d'avancement des travaux, selon les unités du projet, qui ont été exécutés pendant le mois en cours et depuis le début des travaux. Pour établir ces certifications mensuelles, l'entrepreneur soumettra à la société TRAGSA, pour examen, une liste détaillée des mesures des unités de travail à certifier à la fin de chaque mois. Les mesures auront été effectuées conjointement par l'adjudicataire et le responsable de la société TRAGSA sur le chantier, et devront être approuvées par le responsable de TRAGSA désigné pour le contrôle et le suivi des travaux.

Les prix à appliquer seront les prix unitaires du projet réduits en appliquant le pourcentage de la réduction économique proposée par l'entrepreneur sur l'appel d'offre. La certification mensuelle établie par l'entrepreneur servira de base à l'émission de la facture respective.

4.4. LES MOYENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.4.1. MOYENS MATÉRIELS :

Les fournitures de matériaux à installer sur le chantier par l'adjudicataire sont communiquées au préalable aux responsables du chantier afin d'organiser le déchargement et le chargement des camions avec les moyens auxiliaires de l'adjudicataire.

Le chantier ne servira pas d'entrepôt à l'entreprise adjudicataire et la société TRAGSA ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels causés au matériel stocké sur le chantier.



Pour L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE), l'entrepreneur retenu devra disposer, au minimum, des moyens matériels suivants pour l'exécution des travaux :

N°	Type	Uts.
1	Une bétonnière de 500 litres	3
2	Vibrateur pour béton	3
3	Lot de matériel topographique	1
4	Camion à benne basculante de 7m ³ minimum	2
6	Véhicule de liaison	1
7	Compacteur	2
8	Groupe électrogène	3
9	Station de soudage	2
10	Lot de matériel 1 (planches, poutres, échelles,	3
11	Lot de matériel 2 (pelles, brouette, pioches, seaux, truelles,	3

4.4.2. Moyens auxiliaires

Les ressources auxiliaires pour L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWEYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché.

Pour une évaluation correcte des ressources auxiliaires nécessaires, il est recommandé de visiter les chantiers avant de présenter l'offre, d'analyser la quantité et le type de ressources nécessaires (échafaudages, paniers, plates-formes ou élévateurs à ciseaux, support de camion-grue, etc.), l'accessibilité, l'emplacement prévu pour le stockage, la zone opérationnelle pour le chargement et le déchargement, etc.) et, d'une manière générale, toutes les données qui permettront au soumissionnaire de faire une évaluation correcte des ressources auxiliaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Tous les équipements auxiliaires utilisés sur le site doivent être en parfait état de fonctionnement, disposer de toutes les mesures de sécurité réglementaires et être conformes aux exigences du projet ou de l'étude de sécurité correspondante.

Les échafaudages et tout autre moyen de montage important ne doivent rester dans la zone d'exploitation que pour la durée des travaux et doivent être enlevés dès qu'ils ne sont plus



nécessaires. Tous les petits équipements, outils et moyens auxiliaires sont collectés et triés quotidiennement à la fin de chaque journée.

4.4.3. Machines

Tous les équipements auxiliaires (échafaudages, plates-formes, etc.) nécessaires à L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE) sont à la charge de l'adjudicataire.

En outre, tous les autres moyens auxiliaires pour le levage des matériaux, ou les opérations de chargement et de déchargement, ainsi que le transport et la livraison des matériaux sur le chantier sont à la charge de l'Entrepreneur.

4.4.4. Ressources humaines

Toutes les installations seront effectuées par du personnel qualifié et expérimenté. Pour L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE), l'entreprise de construction doit disposer des ressources humaines suivantes pour réaliser les travaux :

Équipe technique et de chantier :

- Un chef de chantier
- Un spécialiste en ingénierie électromécanique
- Un ingénieur électricien (CFO)
- Un ingénieur électricien spécialisé dans le refroidissement
- Un ingénieur électricien pour l'installation du réseau (CFA)
- Un ingénieur spécialiste de Chambre Froid
- Deux techniciens en électrotechnique industrielle (CFA, CFO)
- Équipement d'assemblage industriel
- 6x Ouvriers Aide
- Des chauffeurs poids lourd et 1 chauffeur poids léger



4.5. LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DES TRAVAUX À RÉALISER

L'entreprise adjudicataire du marché devra fournir la documentation suivante, qui pourra être demandée par la société TRAGSA pendant la durée des travaux.

4.5.1. Au début des travaux

Au début des travaux, toute la documentation technique relative aux certificats de qualité requis pour les matériaux à utiliser sur le chantier sera fournie gratuitement.

Avant de commencer les travaux, les travaux d'ingénierie nécessaires seront effectués pour L'EXÉCUTION DES « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RENOVATION ET DE MISE EN SERVICE DE TROIS MARCHES AU POISSON (L'EWYNA, BOUTIQUE MODERNE NDM N°1 ET LARÉGUIBE): L'entrepreneur devra préparer tous les dessins d'exécution et de détail nécessaires à la bonne exécution du contrat. Ces plans d'exécution, de détail et d'exécution, notes de calcul ou tout autre document ou objet à présenter seront soumis à l'approbation du Bureau de contrôle et de surveillance, en double exemplaire, 1 semaine avant le début de la construction des chantiers concernés.

4.5.2. Pendant les travaux

En cours de travaux, les plans de montage nécessaires à l'exécution des travaux et/ou les plans d'exécution modifiés, s'il y a lieu, résultant de modifications ou d'ajustements pouvant intervenir en cours de travaux, doivent être fournis.

À la demande de la société TRAGSA, autant d'échantillons que nécessaire des matériaux impliqués dans les unités contractuelles seront fournis, y compris l'exécution, sans frais, de petits travaux d'essai.

Réalisation d'opérations de contrôle de la qualité, d'essais conformément au plan de contrôle de la qualité décrit dans le projet, d'essais d'étanchéité et de fonctionnement des installations, etc., conformément aux exigences que peut exiger le directeur des travaux à cet égard.

4.5.3. À la fin des travaux



Avant la réception des travaux, l'adjudicataire est tenu de présenter tous les documents, qu'ils soient de nature juridique et/ou contractuelle. Cette documentation comprend tous les documents juridiques et les certificats requis par 3.

L'entreprise doit présenter et/ou préparer la documentation nécessaire et suffisante pour le développement correct des travaux à contracter, en particulier, cette documentation sur les éléments suivants :

- Des dessins *conformes à l'exécution* des installations réalisées.
- Rapport descriptif des équipements et matériaux finalement installés, examen et ajustement des calculs justificatifs effectués, spécifications techniques de chacun des équipements installés.
- Liste des matériaux installés, fourniture des fiches techniques et des certificats de qualité pour chacun des matériaux installés.
- Certificats de bonne exécution des travaux réalisés.
- Certificats des installations réalisées : plomberie, assainissement, réfrigération industrielle, installations électriques et d'éclairage, etc.
- Protocoles d'essai complets des installations réalisées.
- Manuel d'instructions comprenant des photocopies du catalogue avec des instructions techniques pour le fonctionnement, l'entretien et la conservation de tous les équipements de chaque installation.
- L'établissement d'un plan d'entretien pour l'ensemble des installations, et en particulier pour chaque installation réalisée, qui sera remis à la fin des travaux

Chacun de ces documents peut être demandé par la société TRAGSA pendant le déroulement des travaux, sans avoir à attendre leur achèvement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Les travaux sont réalisés par journées de 8 heures, du lundi au vendredi, selon le calendrier d'exécution des travaux. La société TRAGSA se réserve le droit de le modifier ce calendrier, en fonction du rythme des travaux, de ses besoins ou des exigences des autorités compétentes, sans augmentation des prix unitaires contractuels ou des paiements spécifiques de l'administration en cas de prolongation de la journée de travail la nuit ou les jours fériés.



L'adjudicataire sera responsable de :

- Des expéditions vers les chantiers de construction, y compris le chargement, le déchargement et le transport de matériaux qui, en raison des limitations d'accès, doivent être effectués la nuit et/ou les jours fériés, ainsi que la gestion des autorisations nécessaires
- Des moyens auxiliaires pour le chantier, ainsi que toute gestion des autorisations auprès de la Mairie ou de l'Organisme autonome correspondant en matière de transport, de stationnement, de déchargement de matériaux et d'occupation de la voie publique.
- Le piquetage des travaux sera effectué par le soumissionnaire retenu sous la supervision de la société TRAGSA, et conformément aux instructions du directeur des travaux et du propriétaire.
- Les procédures de travail et les mesures préventives nécessaires à la santé et à la sécurité en général sont établies et sont adoptées gratuitement, ou à la demande du coordinateur de la santé et de la sécurité en particulier, pour la bonne exécution des unités de travail sous contrat.

Les éléments et concepts décrits ci-dessous seront également inclus dans les prix **unitaires** indiqués :

- Tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux, y compris tous les moyens auxiliaires, cabanes de chantier, toilettes, etc., ainsi que les équipements de sécurité individuelle nécessaires pour garantir la sécurité du personnel sur le chantier.
- Autorisation d'occupation de la voie publique (trottoir et/ou route), si nécessaire, pour la livraison, le déchargement et le montage du matériel.
- Moyens de protection et signalisation des zones de travail.



- La garde et le gardiennage de tous les équipements et matériaux mis à disposition pour les travaux pendant la période d'exécution des travaux.
- Nettoyage quotidien du chantier et à la demande expresse du chef de chantier de la société TRAGSA. En outre, le nombre de conteneurs nécessaires pour maintenir le site dans un état optimal d'ordre et de propreté sera inclus.
- La collecte des déchets sera effectuée dans une décharge et/ou chez un gestionnaire de déchets agréé, qui devra présenter à la société TRAGSA les certificats de gestion des déchets correspondants aux unités de travail sous-traitées. Cette gestion des déchets doit être effectuée en classant les déchets à la source selon leur nature (verre, plastique, bois, papier, pierre, métal, etc.), en éliminant d'abord les déchets dangereux, qui seront stockés et remis à un gestionnaire agréé de déchets dangereux, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le transport et la distribution depuis les usines des matériaux nécessaires à la bonne exécution des travaux faisant l'objet du contrat.
- Tous les moyens auxiliaires nécessaires à l'exécution des travaux, y compris les moyens de levage ou de déplacement des machines et des matériaux à l'intérieur du chantier, sont à la charge de l'adjudicataire.
- Les tests et essais nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en fournissant des rapports techniques établis par des entreprises ou des laboratoires agréés.
- Les prix proposés doivent inclure les coûts des procédures et des documents nécessaires à la légalisation et à la mise en service des installations.
- Toute installation doit comprendre les équipements de travail et les connexions de tous les centres de contrôle, points de contrôle, régulation, équipements et autres éléments de l'installation qui le nécessitent, jusqu'aux panneaux de contrôle situés conformément au plan. Les prix proposés pour chaque installation doivent inclure tous les travaux de raccordement et les matériaux nécessaires jusqu'au panneau de commande pour un bon fonctionnement.



- La période de garantie, tant pour l'installation que pour les matériaux, ne commencera que lorsque tous les travaux auront été reçus par le propriétaire.

6. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Le contrôle de la qualité des travaux sera garanti à tout moment et sur tous les sites. L'entrepreneur se conforme aux exigences du maître d'œuvre à cet égard et met à sa disposition, à chaque fois, tous les moyens humains et matériels nécessaires à cet effet.

7. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'adjudicataire déclare avoir pris connaissance des obligations législatives en matière d'environnement pouvant s'appliquer aux activités qu'il réalise dans le cadre de ce contrat et s'engage à respecter toutes les exigences et demandes légales applicables en matière d'environnement.

De même, l'adjudicataire est responsable du stockage correct des matériaux, des équipements mécaniques et des outils utilisés dans l'exécution des unités de travail contractuelles, en veillant à éviter les déversements, les lessivages, la dispersion par le vent ou tout autre type de contamination du sol, des eaux ou de l'atmosphère.

Des efforts doivent être faits pour réduire les nuisances ou les dommages environnementaux, en se concentrant sur :

- L'arrosage et le mouillage des terrains du site.
- Suspendre les travaux en cas de vents forts.
- Couverture des camions transportant des matériaux entre les zones de chargement et de déchargement.
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de toutes les machines du site afin d'éviter une consommation excessive de carburant ou des émissions intolérables de gaz et de bruit.
- Stocker les matériaux et les huiles du site de manière à ce qu'ils soient protégés des intempéries (pluie et vent) et des écoulements ; les matériaux emportés par le vent (tels



que le sable et le ciment) doivent être couverts ou placés derrière un abri.

- Retirer régulièrement les déchets du site.

L'adjudicataire est responsable de la ségrégation correcte des déchets, ainsi que de leur stockage correct jusqu'à leur élimination, en accordant une attention particulière :

- Les déchets générés dans le cadre de ses activités seront remis à un gestionnaire agréé.
- Respecter les exigences de séparation qui régissent la production et la gestion des déchets de construction et de démolition.
- Se conformer aux exigences du plan de gestion des déchets de construction.
- Prévoir les conteneurs spécifiques nécessaires pour les déchets.
- Empêcher les déchets dangereux d'entrer en contact avec les déchets non dangereux.

Une fois l'exécution des travaux en question terminée, l'adjudicataire procédera à l'enlèvement du personnel, des machines et des équipements, ainsi que des matériaux excédentaires et des déchets qui ont été produits, en fournissant à Tragsa les certificats du gestionnaire accréditant les quantités de déchets qui ont été livrées, en indiquant le travail d'origine et le lieu de destination.

L'adjudicataire, conformément à la réglementation qui le concerne en fonction de l'activité à réaliser, déclare son intention de réduire au strict nécessaire la consommation de matières premières qui compromettent la durabilité des écosystèmes naturels dont elles sont issues.

8. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pendant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la surveillance et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, pour lui-même, son personnel et toutes les autres personnes autorisées par le chef de chantier ou son représentant à avoir accès au chantier.

À cette fin, une clôture temporaire doit être érigée autour de la zone de travail, la signalisation nécessaire et des panneaux de chantier doivent être installés à titre indicatif. Le personnel doit être équipé de l'équipement de protection individuelle nécessaire (combinaisons, casques, bottes, masques, gants) et une trousse de premiers secours correctement remplie doit exister.



L'entrepreneur est également responsable de la mise en place et de l'entretien, à ses frais, des installations sanitaires, des toilettes en état de fonctionnement pour le personnel, des installations de sécurité, des installations d'éclairage, selon les exigences de l'Ingénieur, et sera tenu personnellement responsable des conséquences directes ou indirectes de toute non-conformité pendant les travaux.

L'entrepreneur doit également souscrire une assurance complète pour le personnel de chantier et toute personne pouvant être affectée par les travaux. Il doit donc veiller à ce que toutes les nuisances (poussières, bruits, odeurs, etc.) pouvant affecter les personnes vivant à proximité du chantier soient réduites au minimum.

Les employés sont tenus de :

- Appliquer les principes d'action préventive qui sont inclus dans la mauritanienne applicable en matière de prévention des risques professionnels, en La réalisation des tâches, établissement de dispositions minimales en matière de construction et de sécurité.
- Respecter et faire respecter par leur personnel les dispositions du plan de santé et de sécurité du site.
- Informer et dispenser des instructions appropriées aux travailleurs concernant toutes les mesures à adopter en matière de santé et de sécurité sur le site.
- Se conformer aux instructions du coordinateur de la santé et de la sécurité lors de l'exécution des travaux.

Les travailleurs sont responsables de la bonne exécution des mesures préventives établies dans le plan de santé et de sécurité, en ce qui concerne les obligations qui leur correspondent directement ou, le cas échéant, aux travailleurs indépendants engagés par eux. L'entrepreneur assumera également les frais de protection individuelle et collective nécessaires à la bonne exécution des travaux. En outre, ils sont conjointement et solidairement responsables des conséquences du non-respect des mesures prévues dans le plan.

Le non-respect par le collaborateur de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail pour son personnel dépendant, ainsi que l'absence d'adaptation aux règles de sécurité en vigueur des machines et équipements concernés par l'action objet du contrat, constituent une cause immédiate de résiliation du présent contrat.



La soumission de variantes n'est pas autorisée.

9. BUDGET

La quantité budgétaire de cet appel d'offres est jointe au projet.

10. PÉNALITÉS

Si le contractant est en retard par rapport au délai total ou aux délais établis dans le calendrier d'exécution des travaux demandés au point 4.2.1 du présent document, la société Tragsa Mauritania pourra opter, en tenant compte des circonstances de l'espèce, pour la résiliation du contrat ou pour l'application de pénalités à un taux journalier de 0,2% de la valeur du montant des travaux non exécutés à temps, sans qu'il soit nécessaire de notifier préalablement le retard à l'adjudicataire.

11. ANTICIPATION

L'adjudicataire peut demander un paiement anticipé d'un maximum de 25 % du montant du contrat. Le paiement de l'avance sera effectué lorsque le soumissionnaire présentera à l'agence Tragsa Mauritania une garantie bancaire ou une caution d'un montant égal au montant total de l'avance demandée jusqu'au remboursement intégral de l'avance.